



Formation coiffure hors temps de travail

Par **Flo39**, le **07/10/2020** à **04:07**

Bonjour,

Je suis salarié en coiffure, en CDI à 34 h 45 / semaine. J'ai une formation avec ma patronne sur 2 jours (lundi et mardi) pour apprendre les nouvelles techniques de travail de notre métiers. Sachant que je suis en repos les lundi (car le salon est fermé), mardi et jeudi matin, est-ce que les heures de formations effectuée le lundi et mardi matin sont à mettre en heures supplémentaires ou pas ?

Merci d'avance.

Par **Jqpaul**, le **09/10/2020** à **16:06**

Bonjour.

S'il s'agit d'une formation obligatoire et qu'elles vous font dépasser le temps définit dans votre CDI, oui.

Sinon, c'est à voir au cas par cas.

Je vous invite à consulter [les informations du service public à ce sujet](#).